

RÈGLEMENT DU CONCOURS **BRUNO CATALANO EXPERIENCE**

Bruno CATALANO (ci-après « **l'Artiste** ») organise en collaboration avec les Galeries BARTOUX (ci-après « **l'Organisatrice** ») un concours photographique gratuit sans obligation d'achat intitulé « #brunocatalanoexperience » (ci-après « **le Concours** »), sur les comptes Instagram @brunocesarcatalano et @lesgaleriesbartoux du 22 février 2021 au 21 mars 2021.

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le Concours sur le site dédié : www.galeries-bartoux.com

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU CONCOURS

L'Organisatrice du Concours est : **LES GALERIES BARTOUX**, SARL, immatriculée à PARIS sous le RCS n°399 369 073, dont le siège social est situé au 5 avenue Matignon 75008 PARIS.

Le Concours est accessible sur la plateforme Instagram, mais en aucun cas Instagram ne sera tenue responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain du Concours.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONCOURS

Le Concours débute le lundi 22 février 2021 à 18 heures (GMT +1) pour se terminer le dimanche 21 mars 2021 à 18 heures (GMT+1),

Les résultats seront communiqués à partir du 21 mars 2021 à 18 heures (GMT+1), dans les conditions précisées ci-après.

Il est entendu que le Concours pourra être reporté ou annulé sans indemnité si les circonstances l'exigent, notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19. Le cas échéant, les participants en seront informés dans les meilleurs délais sur la page Instagram de l'Organisatrice et sur le site dédié.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès Internet et résidant dans le monde entier.

Ne sont pas autorisées à participer les personnes ayant collaboré à l'élaboration du Concours ou faisant partie de la société de l'Organisatrice ainsi que leurs familles respectives (c'est à dire les personnes d'un même foyer fiscal).

Le nombre de participations est limité à une photographie maximum par participant personne physique (mêmes nom et prénom/même adresse).

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier pourra être exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Prix.

La participation au Concours vaut acceptation du présent Règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

La participation au Concours est ouverte sur le réseau Instagram, à compter du 22 février 2021 et jusqu'au 21 mars 2021.

Le Concours consiste en un concours de photographies dont le but est de figurer une œuvre appartenant à la série emblématique de sculptures les « Voyageurs » de Bruno CATALANO, représentant des personnages avec une valise.

Le participant doit ainsi proposer une photographie de lui-même avec une valise.

Les consignes afin de respecter le thème du Concours sont disponibles sur le post Instagram de l'Organisatrice et sur le Site.



Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte
- S'abonner aux comptes Instagram suivants :
@brunocesarcatalano : <https://www.instagram.com/brunocesarcatalano/?hl=fr>
@lesgaleriesbartoux. <https://www.instagram.com/lesgaleriesbartoux/?hl=fr>
- Publier sur son compte personnel Instagram la photographie avec le hashtag (#)brunocatalanoexperience.
- Tagger les pages @brunocesarcatalano @lesgaleriesbartoux sur la publication

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU PRIX

Le gagnant sera le prochain modèle d'une sculpture en bronze de l'Artiste, d'une taille de 70cm et tirée à 8 exemplaires.

Un tirage de cette sculpture sera remis au gagnant, d'une valeur d'environ 20.000 euros. Les sept autres tirages resteront la propriété de l'Artiste. Les frais de livraison de la sculpture au domicile du gagnant seront à la charge de l'Organisatrice.

L'Organisatrice prendra contact avec le gagnant pour organiser sa venue dans l'atelier de l'Artiste pour une rencontre et réaliser le scanner de sa silhouette et de son visage pour la création de la sculpture, entre le 21 mars et le 21 avril 2021 en fonction des disponibilités de l'Artiste et du gagnant. Les frais de déplacement du gagnant à l'atelier de l'Artiste seront à la charge de l'Organisatrice.

La rencontre entre l'Artiste et le gagnant ainsi que les étapes de la création de la sculpture seront filmées dans des conditions déterminées par l'Organisatrice.

La sculpture du gagnant sera présentée lors d'une exposition intitulée BRUNO CATALANO EXPERIENCE, organisée au sein des GALERIES BARTOUX en juin 2021 ou septembre 2021. Le gagnant s'engage à être présent au vernissage de cette exposition. Les frais de déplacement du gagnant au lieu de l'exposition seront à la charge de l'Organisatrice.

Le présent Prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. L'Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

Le Prix est nominatif ; il ne pourra donc pas être attribué à une autre personne que celle sélectionnée.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT, REMISE DU PRIX ET ENGAGEMENT DU GAGNANT

Le Concours sera clôturé le 21 mars 2021.

L'Artiste sélectionnera un gagnant pour le Prix, selon la créativité de la photographie : mouvement de la personne, décor d'arrière-plan et caractéristiques du sac utilisé.

Le nom du gagnant sera annoncé sur Instagram sur les pages de l'Artiste et des Galeries BARTOUX le 21 mars 2021.

Le gagnant sera contacté via la messagerie privée du compte Instagram @lesgaleriesbartoux afin d'obtenir ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, mail) pour organiser les modalités de la remise du Prix. Le gagnant devra répondre à cette prise de contact dans les 48h

Le gagnant donne d'ores et déjà son autorisation pour l'exploitation de son droit à l'image dans le cadre de la remise du Prix tel que défini à l'Article 5 et s'engage à signer ultérieurement une autorisation de droit à l'image avec l'Artiste et l'Organisatrice.

Le gagnant est informé que pour la remise du Prix, il devra se déplacer en France : à l'atelier de l'Artiste pour la réalisation de la sculpture et aux GALERIES BARTOUX en juin 2021 ou septembre 2021, ce qu'il accepte sans réserve.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL



Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont collectées par l'Organisatrice et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à :

- Gérer les participations au Concours,
- Désigner le gagnant,
- Remettre le Prix.

Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Les données collectées dans le cadre du Concours sont les suivantes : pseudonyme Instagram, nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données à caractère personnel. Dans les conditions et sous les réserves fixées par ces textes, les Participants peuvent également demander la portabilité de leurs données, s'opposer aux traitements réalisés, en demander la limitation et mettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès

Afin d'exercer ses droits, les Participants peuvent contacter l'Organisatrice à l'adresse suivante : LES GALERIES BARTOUX au 5 avenue Matignon 75008 PARIS.PARIS + contact@galerias-bartoux.com

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, celle-ci, consent comme condition de validité de sa participation au Concours, à ce que ses photographies soient publiées sur les réseaux sociaux et sites web de l'Organisatrice et de l'Artiste, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Chaque Participant garantit que l'auteur de la photographie concède à l'Organisatrice et à l'Artiste les droits de reproduction, de diffusion et d'adaptation sur toute photographie publiée dans le cadre du Concours.

Les participants et le gagnant autorisent également dès à présent l'Organisatrice et l'Artiste à mentionner leur noms et/ou pseudonymes du compte Instagram sur les divers pages du Concours.

Les photographies et les noms/pseudo Instagram seront notamment reproduits et publiés sur les réseaux sociaux et sites web suivant :

<https://www.instagram.com/lesgaleriasbartoux/?hl=fr>
<https://www.instagram.com/brunocesarcatalano/?hl=fr>
<https://www.facebook.com/LesGaleriasBartoux/>
<https://www.facebook.com/Bruno-Catalano-194179870615002/>
<https://www.galerias-bartoux.com/>
<https://brunocatalano.com/>

ARTICLE 9 - REGLEMENT DU CONCOURS

Ce règlement peut être consulté sur le Site à l'adresse suivante : www.galerias-bartoux.com

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande au mail suivant : contact@galerias-bartoux.com

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisatrice en joignant un RIB ou RIP. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification de la demande.

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Concours, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.



Tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation, et, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Concours clairement surlignées ou soulignées par le participant.

En tout état de cause, le remboursement des frais de participation sera effectué dans la limite d'une (1) participation par participant (mêmes nom et prénom et même adresse postale).

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, incomplète ou erronée, ne pourra pas être traitée.

Les participants ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites, mise à part l'utilisation du terme « #brunocatalanoexperience ».

Les marques citées dans le Concours (GALERIES BARTOUX et BRUNO CATALANO) sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, ou de toute autre connexion technique.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19) ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil, empêchant le bon déroulement du Concours, obligeant à modifier les modalités du Concours, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice du Prix, allongeant le délai de remise du Prix ou entraînant la perte ou la détérioration du Prix.

ARTICLE 13– LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la l'Organisatrice.

